

RÉSISTANCE au FEU des ÉLÉMENTS de CONSTRUCTION

Selon Arrêté du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

**EXTENSION de CLASSEMENT n° 08/3
sur le PROCÈS-VERBAL n° 08 - V - 089**

Procès-verbal
concernant : **Une contre-cloison en plaques de plâtre "FERMACELL 3 S 21"**

Demandeur : **XELLA TROCKENBAU-SYSTEME GmbH
Dammstrasse 25
D - 47119 DUISBURG**

Objet de l'extension : **Modification de l'isolation de la contre-cloison**

Durée de validité : Cette extension de classement n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence. **Sa date limite de validité est celle portée sur son procès-verbal de référence.** Passé cette date, elle ne sera valable que si elle est mentionnée sur une éventuelle reconduction du procès-verbal de référence, délivrée par le Laboratoire. Elle n'est pas cumulable avec d'autres extensions se rapportant à ce même procès-verbal, sauf mention explicite dans le texte.

**Cette extension de classement comporte 2 pages.
Seule la reproduction intégrale de ce document permet l'exploitation normale des résultats.**

1. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS

Les panneaux de laine de roche de la contre-cloison objet du procès verbal n° 08-V-089 peuvent être entièrement supprimés ou complètement remplacés par des panneaux de laine de verre.

Les modes de montage des montants et des plaques de plâtre sur les montants restent inchangés par rapport à ceux décrits dans le procès-verbal de référence n° 08-V-089.

2. JUSTIFICATION DES CONCLUSIONS

Lors de l'essai n° 07-U-067 réalisé sur une cloison distributive composée de parements en simple épaisseur de plaques Fermacell 12,5 et d'une isolation interne en laine de verre, l'étanchéité au feu et l'isolation thermique ont été maintenues pendant respectivement 39 et 38 minutes d'essai, la limitation étant due à une élévation de température ponctuelle supérieure à 180°C au droit d'un montant.

Lors de cet essai, les déformations de la cloison ont été supérieures à celles mesurées lors de l'essai de référence n° 08-V-089. En conséquence, les plaques ont ainsi été plus sollicitées mécaniquement.

Par ailleurs, la suppression de la laine de roche ou son remplacement par une laine de verre permettent de réduire l'effet bilame sur les montants et donc de réduire les déformations de la contre-cloison.

Sur la base de ces résultats, il est permis d'autoriser la suppression de la laine de roche ou son remplacement par une laine de verre en limitant les performances à EI 30 uniquement.

3. CONDITIONS A RESPECTER

Elles sont celles du procès-verbal de référence n° 08-V-089.

4. CONCLUSIONS

Les performances des éléments sont les suivantes :

R	E	I	W		†	-	M	C	S	G	K
	E	I			30						
	E				30						

Sens de feu : indifférent.

Cette extension de classement est cumulable avec l'extension de classement n° 08/2 dans la limite d'un classement EI 30.

Fait à Maizières-lès-Metz, le 29 juillet 2008.



Sébastien BONINSEGNA
Adjoint au Chef du Service Consultance



Régis KORYLUK
Chef du Service Essais 2